

# DÉCISION N°D2023\_052

Finances

**OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REMPLACEMENT DU SOL SPORTIF DU GYMNASE CODET - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

DÉCISION N°D2023\_052

**Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023\_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions,

Considérant l'intérêt de mener des travaux de remplacement du sol sportif du gymnase Codet afin d'offrir les conditions optimales d'entraînement des sportifs,

Considérant l'intérêt que représente cette opération pour répondre aux besoins des utilisateurs récurrents ou occasionnels de l'installation sportive et plus généralement des Bois-Guillaurais,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## DECIDE

**Article 1 :** La sollicitation et la perception des concours financiers pour les travaux de remplacement du sol sportif du gymnase Codet auprès du Département de Seine-Maritime.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :  
- au représentant de l'État,  
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le

le Maire,



**Théo PEREZ**